

Vicq sur Mer

17 Bis rue de la Mairie
50330 VICQ-SUR-MER

Tél : 02.33.54.31.96

Mail : mairie@vicq-sur-mer.fr

**ARRETE PORTANT MODIFICATION ARRETE DU 27 MAI
2025 PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT
CAMION EPICERIE**

A 2025-074

Le Maire de Vicq sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le décret no 62-1463 du 26 novembre 1962 modifié par décret no 89-690 du 22 septembre 1969 ;

Considérant la demande de Mme PLANQUE Sabrina, gérant de « La petite épicerie », Siret 94104409100010, sollicitant l'autorisation de stationnement et d'occupation du domaine public communal en vue d'exercer son commerce de vente de produits alimentaire, épicerie fine, exercé en ambulant à des emplacements supplémentaires ;

ARRÊTÉ

L'arrêté municipal n°2025-034 du 27 mai 2025 est modifié comme suit :

Article 1 : L'autorisation sollicitée par Mme PLANQUE Sabrina lui est accordée pour stationner son véhicule de vente de produits alimentaires et d'épicerie aux points suivants :

- mardi à Néville, de 16h00 à 18h30, place de l'église
- mercredi à Cosqueville, de 16h00 à 18h30, hameau Rémond
- jeudi à Gouberville, de 16h00 à 18h30, place de l'église
- samedi à Cosqueville, de 10h00 à 12h30, place de la Mairie

Article 2 : Le demandeur s'engage à restituer le lieu occupé dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

Article 3 : La présente autorisation est accordée à titre gracieux, précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Elle est personnelle et incessible.

Article 4 : Le présent arrêté qui sera notifié au demandeur sera affiché par ses soins, sur le lieu du stationnement.

Article 5 : Le Maire de Vicq sur Mer et Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie est sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vicq sur Mer, le 30 septembre 2025

Le Maire,
Dominique HAUCHECORNE

